ITINERAIRE INITIALEMENT PREVU DU TRAIL GRIFFE DU DIABLE SAMEDI 14avril 2018

07H: DEPART et ARRIVEE: PAS DE BELLECOMBE

- Pas de Bellecombe prendre la route du volcan vers le sentier Josémont LAURET
- De la Griffe du diable se diriger vers le plateau des basaltes vers Oratoire Ste Thérèse
- De l'Oratoire Ste Thérèse prendre à gauche vers la route du volcan
- De la route du volcan se diriger vers la Plaine des sables et prendre le sentier à gauche qui part vers Josémont LAURET.
- Du sentier Josémont LAURET prendre à droite vers la griffe du diable et descendre vers le parking du gite. Se rediriger vers le Pas de Bellecombe pour les 16kms.
- Concernant les 30 kms prendre le fond de la rivière de l'Est. Suivre la grande savane cimetière.
- Du fond de la rivière de l'Est parcourt unique vers le nez coupé de Ste Rose le piton partage et du Pas de Bellecombe. Arrivée.

ITINERAIRE MISE EN PLACE PROVISOIREMENT DU TRAIL GRIFFE DU DIABLE DU SAMEDI 14 avril 2018

07H: DEPART et ARRIVEE: PAS DE BELLECOMBE

- Pas de Bellecombe prendre la route du volcan vers le sentier Josémont LAURET
- De la Griffe du diable se diriger vers le plateau des basaltes vers Oratoire Ste Thérèse
- De l'Oratoire Ste Thérèse prendre à gauche vers la route du volcan table d'orientation
- De la route du volcan se diriger vers la plaine des sables et prendre le sentier à gauche qui part vers Josémont LAURET.
- Du sentier Josémont LAURET prendre à droite vers la griffe du diable et descendre vers le parking du gite. Se rediriger vers le Pas de Bellecombe pour les 16kms.
- Concernant les 30 kms prendre le fond de la rivière de l'Est. Suivre la grande savane cimetière.
- Du fond de la rivière de l'Est parcourt unique vers le cassé de la Rivière de l'Est.
- Du cassé de la Rivière de l'Est retour même itinéraire vers le gite
- Du gite vers le sentier botanique et le pas de Bellecombe

Logistique sur le terrain : les différents points de SECOURS-CONTROLE-RAVITAILLEMENT :

	Médecins/ urgentistes	Ambulances/	Ravitailleurs	Pointeurs	Directeur de course
DEPART/ARRIVEE :	1	2 ambulances		1	1
Plaine des sables				1	
Table d'orientation			2		
Gite du volcan			2	1	
Cassé de la rivière de l'est				1	
Pas de Bellecombe Arrivée					

1.3 Règlement du Trail la griffe du diable

L'association AAJM organise le samedi 14 avril 2018 le Trail la griffe, ouverte à tous licenciés ou non. La date limite d'inscription est fixée au 10 avril 2018.

Un petit déjeuner sera offert à partir de 5h du matin, depuis le Pas de Bellecombe.

Dispositions générales :

Participation

Il est recommandé aux concurrents de se présenter en excellente condition physique, avec un bon entraînement. Les organisateurs demandent à chaque concurrent non licencié de fournir un certificat médical de moins de un an, certifiant l'aptitude en compétition à la course de montagne.

Inscriptions :

Le montant des inscriptions est fixé à 20£ pour le trail court (16km) et 30€ le trail long (30km), et donne droit à un tee-shirt technique, un sandwich.

- *Art.1 :*

Les concurrents hommes et femmes seront classés individuellement, toutes catégories confondues (licenciés et non licenciés) : juniors, espoirs, seniors, Vétérans 1,2,3,4.
En cas d'ex-æquo, la récompense reviendra au plus âgé.

- *Art.2 :*

Tout concurrent devra porter un dossard numéroté et devra donner son numéro aux divers pointages sur le parcours. Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

- *Art.3 :*

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage de la course et à son propre rythme. Pour être classé, les concurrents doivent finir avant 15h.

- *Art.4 :*

L'organisation met à la disposition des coureurs un certain nombre de ravitaillements. Cependant il est OBLIGATOIRE que les participants amènent leur gobelet pour se ravitailler. Aucun gobelet sera fourni le jour de la course. Il est fortement conseillé aux coureurs d'être en semi autonomie. Les coureurs doivent prévoir un sifflet, une couverture de survie, et une petite pharmacie (compresses, pansements...).

- *Art.5 :*

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecins, ambulances) le long du parcours a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors course » immédiatement.

- *Art.6 :*

Toute dégradation du balisage des sentiers, du matériel mis à disposition, sera disqualifiant.

- *Art.7 :*

Tout concurrent proférant des menaces, insultes à l'encontre de tout membre de l'organisation sera disqualifié.

- *Art.8 :*

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites en jetant quelconques objets, papiers ou ordures sur les itinéraires sera immédiatement disqualifié.

- *Art.9 :*

Les concurrents sont couverts par une assurance « responsabilité civile organisateur » les concurrents non licenciés devront prendre une assurance « responsabilité civile »personnelle.

- *Art.10 :*

Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépendra plus de l'organisation et ne sera en ce cas plus assuré.

- *Art.11 :*

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non-respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

- *Art.12 :*

En cas d'intempéries météorologiques, éruption volcanique et autre, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours de la course, et si besoin la course s'arrêtera. L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la course.

- *Art.13 :*

Aucun remboursement ne sera effectué quelle qu'en soit la cause même avec certificat médical après le 30 mars 2018.

- *Art.14 :*

Toute réclamation devra être faite par écrit, remise au directeur de course avant 15h le samedi14 avril 2018.

- *Art.15 :*

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

- *Art.16 :*

Récompenses : la remise des récompenses s'effectuera à partir de 12h.

- *Art.17 :*

Tout concurrent s'engage à respecter le règlement du Parc National de la Réunion.
Arrêté NO DIR/SAAD/2009-01/ : à savoir, seront considérés comme motifs de disqualification ou de sanctions, l'abandon de déchets même biodégradables, les atteintes volontaires aux plantes ou aux animaux, l'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet, l'utilisation des raccourcis, et donc la dégradation des espèces, non prévus dans le parcours, l'agression physique ou verbale d'un agent du Parc National ou toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course.

- *Art.18 :*

Consignes de sécurité :
Les coureurs doivent suivre le balisage mis en place par l'organisation (piquets et rubalises).
Ils doivent rester vigilants, il y aura des signaleurs aux zones sensibles pour indiquer aux coureurs de respecter le balisage pour que la course se passe dans de bonnes conditions.

Rappel des motifs de mise hors course :

- Non-respect de la règlementation sur la zone protégée du Parc
- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve
- Pointage en dehors des délais fixés
- Course en dehors du tracé et balisage
- Transport par un véhicule quel qu'il soit
- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition
- Insultes et menaces à l'encontre d'un membre de l'organisation
- Non-respect de l'environnement des lieux parcourus